

VOYAGES / SÉJOURS / STAGES

# Votre Assurance Annulation



À la demande de la FFCAM, WTW Montagne a mis en place deux contrats d'Assurance Annulation et Interruption de voyages que vous pouvez proposer à vos adhérents :

TARIF  
3,60%

**Contrat Flexi  
n°6047**

TARIF  
5,36%

**Contrat Flexi Plus  
n°5053**

## Ces contrats permettent de couvrir :

- La prise en charge des frais d'annulation ou de modification de Voyages lors de la réalisation d'un événement garanti
- Les frais non consommés en cas d'Interruption de séjour pour les causes indiquées ci-dessous
- Une assurance pour vos bagages



**Afin de renforcer votre protection, le contrat Flexi Plus inclut les garanties complémentaires suivantes :**

- Annulation pour cause d'émeute, d'Attentat ou d'acte de terrorisme (A4)
- Annulation d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires du contrat (A5)
- Annulation tout sauf (A6) : pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant son départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant son voyage.



**Une question ? | 09 72 72 22 43**



## Déclarer un sinistre

- **par téléphone de France** : 01 45 16 87 44
- **par téléphone de l'étranger** : +33 1 45 16 87 44
- **par e-mail** : [gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat auquel vous êtes rattaché
- Vos nom et prénom
- L'adresse de votre domicile
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre
- Le motif de l'annulation

**Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué**



| Évènements couverts en Assurance Annulation de voyages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Évènements couverts en Interruption de voyages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Évènements couverts Bagages                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour motif médical (accident corporel, maladie grave, décès) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hospitalisation de plus de 48h consécutives</b> d'un oncle ou tante, neveu, nièce de l'Assuré ou de ceux de son conjoint de droit ou de fait.</li> <li>• Complication nette et imprévisible de l'état de grossesse...</li> <li>• De grossesse contre indiquant le Voyage par la nature même de celui-ci</li> <li>• État dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant l'Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs de l'Assuré</li> </ul> | <p><b>Retour anticipé constaté médicalement pendant votre séjour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie grave ou accident corporel grave ou décès (y compris maladie grave ou accident corporel grave entraînant l'impossibilité de pratiquer l'activité sportive ou l'obligation de garder la chambre) de l'Assuré, son conjoint Assuré</li> <li>• Hospitalisation de plus de 24h d'un enfant mineur resté au domicile</li> <li>• Afin d'assister aux obsèques suite au décès (parents, enfant, votre beau-frère, belle-soeur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes vol de bagages</li> </ul>           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de contre-indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le Voyage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les forfaits de remontées mécaniques et la location de matériel sportif (e)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard de livraison des bagages</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus de visa touristique de l'Assuré</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt des remontées mécaniques (f)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutation professionnelle, licenciement professionnel, obtention d'un poste salarié ou d'un stage rémunéré, annulation des congés par l'employeur</li> <li>• Convocation à un examen universitaire de rattrapage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des mers (g)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation de l'Assuré/Bénéficiaire devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrivée tardive (h)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol des papiers d'identité de l'Assuré ou de son titre de transport,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommage matériel grave ou vol au domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommage matériel grave ou vol au domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de sport de remplacement (i)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages graves survenant au véhicule de l'Assuré dans les 48 h précédant son départ</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais médicaux dans le pays de domicile (j)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |

# Tableau des garanties

| Garanties communes aux é contrats Flexi et Flexi Plus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Plafonds / Franchises                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Annulation de voyage (A)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation pour motif médical (A1)</li> <li>• Annulation toutes causes (A2)</li> <li>• Extension de la garantie « annulation » en cas de contre-indication médicalement constatée attestée à la pratique de l'activité sportive objet du Voyage (A3)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>10 000 € par personne et 50 000 € par événement (A1), (A2) et (A3) ;<br/>Franchise 30 € par personne</p>                                                                                              |
| <p><b>Bagages (B)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objets de valeur (B1)</li> <li>• Objet acquis en cours de séjour (B2)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>3000 € (B)<br/>50% soit 1500 € (B1) Franchise : Aucune (B1)<br/>20% soit 600 € (B2) Franchise : 30 € par sinistre (B2)</p>                                                                            |
| <b>Retard de livraison de bagages (C)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80 € (C)                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Interruption de voyage (D)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 8000 € par personne et 40 000 € par événement (D)                                                                                                                                                        |
| <b>Extension interruption pour les forfaits de remontées mécaniques et la location de matériel sportif (E)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 30 € par jour et un maximum de 300 € (E)                                                                                                                                                                 |
| <b>Arrêt des remontées mécaniques (F)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 30€ par jour et un maximum de 150 € (F)                                                                                                                                                                  |
| <b>Pollution des mers (G)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Prorata temporis max 10 jours de location (G)                                                                                                                                                            |
| <b>Arrivée tardive (H)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 € par jour et un maximum de 150 € (H)                                                                                                                                                                 |
| <b>Matériel de sport de remplacement (I)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 30 € par jour pendant 10 jours maximum (I)                                                                                                                                                               |
| <b>Frais médicaux dans le pays de domicile (J)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1500 € avec une franchise de 30€ par personne (J)                                                                                                                                                        |
| <p><b>Si souscription du contrat Flexi Plus 5053 assurance annulation toutes causes (taux 5,36%) les garanties complémentaires suivantes sont également acquises :</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation pour cause d'émeute, d'Attentat ou d'acte de terrorisme (A4)</li> <li>• Annulation d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires du contrat (A5) : en cas d'émeute, d'Attentat ou d'acte de terrorisme survenant à l'étranger, dans la ou les villes de destinations de son voyage, lorsque au moins 2 des 3 conditions suivantes sont réunies</li> <li>• <b>Annulation tout sauf (A6) : pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant son départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant son voyage.</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 000 € par personne et 50 000 € par événement (A4), (A5) et (A6)</li> <li>• Franchise : 15% du montant du voyage par personne et/ou de la location</li> </ul> |

## ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

# Résumé des garanties des contrats FFCAM

### Assuré / Bénéficiaire

Toute personne physique nommément désignée sur le bulletin d'inscription au Voyage.

### Membres de la famille

Le conjoint de droit ou de fait de l'Assuré/Bénéficiaire ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ses beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou ceux de son conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que l'Assuré/Bénéficiaire sauf stipulation contractuelle contraire.

Pour la garantie « Assurance Annulation de Voyage » seuls les membres de la famille listés au titre des événements générateurs concernés ouvrent droit à la garantie.



## Annulation de voyage (A)

La garantie prévoit le remboursement des **frais d'annulation** ou de modification de Voyage, dans la limite des montants facturés par l'organisateur du Voyage ou l'organisme de location (dès lors que la location est totalement annulée) en application du barème figurant aux conditions d'annulation fixées par l'organisateur de Voyage.

L'indemnité à la charge de l'Assisteur / Assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie sous déduction des taxes portuaires et aéroportuaires, des primes d'assurance et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre du présent contrat).

## Annulation pour Motif médical (A1)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

- 1. En cas d'accident corporel grave**, maladie grave (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du présent contrat) ou de décès :
  - **de l'Assuré/Bénéficiaire, de son conjoint** de droit ou de fait ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, d'un de ses ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à sa charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de son tuteur légal, quel que soit leur pays de Domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Assuré/Bénéficiaire ;
  - d'une personne handicapée vivant sous le même toit que l'Assuré/Bénéficiaire
- 2. En cas d'accident corporel grave**, maladie grave (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du présent contrat) ou de décès du remplaçant professionnel de l'Assuré/Bénéficiaire ou de la personne chargée de la garde de ses enfants mineurs, désigné sur le bulletin d'inscription au Voyage (un seul nom de remplaçant professionnel ou de garde d'enfants peut être désigné sur le bulletin d'inscription au Voyage).
- 3. En cas de décès ou d'Hospitalisation de plus de 48 heures consécutives** d'un oncle ou tante, neveu, nièce de l'Assuré/Bénéficiaire ou de ceux de son conjoint de droit ou de fait.

### Plafonds

- 10 000 € par personne
- 50 000 € par événement

### Franchises

- Annulation voyage : 30 € par personne
- Annulation location : 30 € par dossier

Annulation Toutes Causes (A2)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie est acquise à l'Assuré/Bénéficiaire pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- 1. En cas de contre-indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le Voyage
- 2. En cas de Dommages matériels importants, survenant à son Domicile ou à ses locaux professionnels ou à son exploitation agricole dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement le jour de son départ, sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires
- 3. Si l'Assuré / Bénéficiaire ou son conjoint doit être licencié pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de la souscription au présent contrat
- 4. En cas de complication nette et imprévisible de l'état de grossesse de l'Assurée/Bénéficiaire, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites
- 5. En cas de grossesse contre indiquant à l'Assuré/Bénéficiaire le Voyage par la nature même de celui-ci
- 6. En cas d'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant l'Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs de l'Assuré/Bénéficiaire
- 7. En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par le Pôle Emploi devant débiter avant le retour de Voyage de l'Assuré/Bénéficiaire, alors que ce dernier était inscrit au Pôle Emploi le jour de la souscription du présent contrat, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de son contrat de travail ou de son stage. La garantie ne s'applique pas aux missions (obtention, prolongation, renouvellement) fournies par une entreprise de travail temporaire
- 8. En cas de refus de visa touristique de l'Assuré/Bénéficiaire, attesté par les autorités du pays choisi pour le Voyage sous réserve :
  - que la demande ait été déposée dans les délais préconisés pour la destination objet du Voyage,
  - qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et refusée par ces autorités pour un précédent Voyage
- 9. En cas de mutation professionnelle, obligeant l'Assuré/Bénéficiaire à déménager avant son retour de Voyage, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du présent contrat et qu'elle ne fasse pas suite à une demande de la part de l'Assuré/Bénéficiaire
- 10. En cas de vol au Domicile de l'Assuré/Bénéficiaire, dans ses locaux professionnels ou son exploitation agricole dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant son départ et nécessitant impérativement le jour de son départ ou pendant son séjour sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires
- 11. En cas de convocation de l'Assuré/Bénéficiaire devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant son Voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue, au jour de la souscription du présent contrat
- 12. Si l'Assuré/Bénéficiaire doit être convoqué à un examen universitaire de rattrapage pour une date se situant pendant la durée de son Voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription du présent contrat
- 13. En cas de modification ou de suppression par l'employeur de l'Assuré/Bénéficiaire, de ses congés payés accordés précédemment à la souscription du présent contrat sous réserve que sa réservation du Voyage ait été effectuée postérieurement à l'octroi de la période de congés payés. La Franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30euros par dossier. La garantie ne s'applique qu'aux collaborateurs salariés dont l'octroi et la suppression/modification desdits congés relève d'une autorité hiérarchique. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise.

- 14. En cas de vol des papiers d'identité de l'Assuré/ Bénéficiaire ou de son titre de transport, indispensables à son Voyage, dans les 48 heures précédant son départ et empêchant l'Assuré de satisfaire aux formalités de police aux frontières. La Franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier
- 15. En cas de Dommages graves survenant au véhicule de l'Assuré/Bénéficiaire dans les 48 heures précédant son départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour lui permettre de se rendre au lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur de Voyage ou sur le lieu de séjour à la date initialement prévue et dans la mesure où le véhicule de l'Assuré/Bénéficiaire lui est indispensable pour s'y rendre
- 16. En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente garantie inscrites sur le même bulletin d'inscription au Voyage que l'Assuré et, que du fait de ce désistement il soit amené à Voyager seul ou à deux
- 17. Si l'Assuré décide de partir seul, pour autant que l'annulation du Voyage de la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour le séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement des frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui auraient été versées à l'Assuré en cas d'annulation
- 18. En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie, si l'Assuré peut céder son Voyage à une autre personne, l'Assiste/ Assureur prend en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de Voyages

|            |                                                                                                                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € par personne</li><li>• 50000 € par événement (A1), (A2) et (A3)</li></ul>                                        |
| Franchises | <ul style="list-style-type: none"><li>• Si annulation voyage : 30 € par personne</li><li>• Si annulation location : 30 € par dossier (A1), (A2) et (A3)</li></ul> |



Annulation en cas de contre-indication médicalement attestée à la pratique de l'activité sportive objet du voyage (A3)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) \_ Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » est également acquise en cas de contre-indication médicalement attestée à la pratique de l'activité sportive objet du Voyage, non connue au moment de la souscription du présent contrat

|            |                                                                                                                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € par personne</li><li>• 50 000 € par événement (A1), (A2) et (A3)</li></ul>                                       |
| Franchises | <ul style="list-style-type: none"><li>• Si annulation voyage : 30 € par personne</li><li>• Si annulation location : 30 € par dossier (A1), (A2) et (A3)</li></ul> |

Annulation pour cause d'émeute, d'Attentat ou d'acte de terrorisme (A4)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%)

La garantie est acquise à l'Assuré/Bénéficiaire, à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties en cas d'émeute, d'Attentat ou d'acte de terrorisme survenant à l'étranger, dans la ou les villes de destinations de son voyage, lorsque au moins 2 des 3 conditions suivantes sont réunies :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination de son voyage,
- le ministère des affaires étrangères français déconseille fortement les déplacements vers la ou les villes de destination de son voyage,
- la date de son départ est prévue moins de 30 jours après l'événement et aucun événement de même nature n'est survenu dans le pays concerné dans les trente jours précédents la souscription du contrat, celui-ci devant survenir après la souscription du contrat.

|            |                                                                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € par personne</li><li>• 50 000 € par événement (A1), (A2) et (A3)</li></ul>                                                            |
| Franchises | <ul style="list-style-type: none"><li>• Si annulation voyage : 15% du montant du voyage par personne</li><li>• Si annulation location : 15% du montant du voyage par dossier</li></ul> |

Annulation d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires du contrat (A5)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%)

Si la ou les personnes qui voyageaient avec l'Assuré/Bénéficiaires, se désistent pour un motif garanti au titre du présent contrat et, à condition, que cette ou ces personnes soient inscrites sur le même bulletin d'inscription que l'Assuré/Bénéficiaire, l'Assiste/Assureur rembourse ce dernier des frais de désistement ou des frais de chambre particulière dans la mesure où le dossier d'annulation de la ou des personnes à l'origine de l'annulation ait été lui-même accepté par l'Assiste/Assureur.

Toutefois, si restez seul pour voyager, l'Assuré/Bénéficiaire se voit majorer du tarif chambre individuelle, ce surcoût sera remboursé par l'Assiste/Assureur dans la limite des indemnités qui auraient été versées à l'Assuré/Bénéficiaire en cas d'annulation.

Dans tous les cas, la garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

|            |                                                                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € par personne</li><li>• 50 000 € par événement (A1), (A2) et (A3)</li></ul>                                                            |
| Franchises | <ul style="list-style-type: none"><li>• Si annulation voyage : 15% du montant du voyage par personne</li><li>• Si annulation location : 15% du montant du voyage par dossier</li></ul> |

Annulation tout sauf (A6)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%)

La garantie est acquise à l'Assuré/Bénéficiaire, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant son départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant son voyage. Par événement aléatoire, on entend toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté de l'Assuré justifiant l'annulation du voyage. L'événement aléatoire doit avoir un lien de causalité direct avec l'impossibilité de partir.

|            |                                                                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000 € par personne</li><li>• 50 000 € par événement</li></ul>                                                                               |
| Franchises | <ul style="list-style-type: none"><li>• Si annulation voyage : 15% du montant du voyage par personne</li><li>• Si annulation location : 15% du montant du voyage par dossier</li></ul> |

## Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

**L'Assuré/Bénéficiaire ou un de ses ayants droit, doit avertir l'organisateur du Voyage de l'annulation dès la survenance de l'évènement garanti empêchant le départ.**

En effet, le remboursement effectué par l'Assisteur/Assureur est calculé par rapport au barème des frais d'annulation en vigueur à la date de la première constatation de l'évènement entraînant la garantie.

- L'Assuré/Bénéficiaire doit aviser l'Assisteur/Assureur dans les 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre
- La déclaration doit comporter les informations suivantes :
  - les noms, prénoms et adresse de l'Assuré
  - numéro du contrat
  - motif précis motivant l'annulation (maladie, accident, problème professionnel, etc.)
  - nom de l'agence de Voyages

Si le motif de cette annulation est une maladie ou un accident corporel, l'Assuré/Bénéficiaire ou ses ayants droit, doit en outre communiquer dans les 10 jours suivant le sinistre, sous pli confidentiel au Directeur Médical de l'Assisteur/Assureur, le certificat médical initial précisant la date et la nature de la maladie ou de l'accident. L'Assisteur/Assureur adressera à l'attention de l'Assuré/Bénéficiaire ou à celle de ses ayants droit, le dossier à constituer.

Celui-ci devra être retourné complété à l'Assisteur/Assureur en joignant la copie du contrat et tous les documents demandés pour justifier le motif de l'annulation et pour évaluer le montant du préjudice (bulletin d'inscription, original de la facture des frais d'annulation, originaux des titres de transport).

## Exclusions spécifiques à la garantie d'assurance annulation de voyage

**Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des évènements ou circonstances suivants :**

- les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription au présent contrat;
- les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une Hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription au présent contrat;
- les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de Voyage ,sauf lorsque l'accompagnant est dans l'incapacité d'assurer les missions de ses activités, suite à une cause aléatoire et justifiée.
- L'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale n'entraînant pas d'Hospitalisation ou une Hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs de l'Assuré.
- les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.
- les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro.
- les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.
- les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au Voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.
- le retard dans l'obtention d'un visa.

## Bagages (B)

### Perte, vol ou détérioration de bagages

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

L'Assuré/Bénéficiaire est dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte :

- de la perte de ses bagages par le transporteur et / ou lors des transferts organisés par le voyageur;
- du vol de ses bagages;
- de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le Voyage.

#### Sont garantis :

La perte ou la destruction de bagages, d'objets de valeur ou des objets acquis au cours du Voyage pour autant qu'ils soient enregistrés ou dûment confiés auprès du transporteur ou confiés au voyageur lors des transports et transferts organisés.

Les vols de bagages ou d'objets de valeur ou des objets acquis au cours du Voyage commis avec effraction dans tout véhicule fermé à clé et clos et en tout état de cause commis entre 7 heures du matin et 21 heures le soir (heure locale).

En cas de vol, la garantie est acquise pour autant que les bagages, les objets de valeurs ou les objets acquis au cours du Voyage soient sous la surveillance directe de l'Assuré/Bénéficiaire, dans sa chambre ou remisés dans une consigne individuelle. Les objets précieux sont uniquement garantis contre le vol et seulement quand ils sont portés par l'Assuré/Bénéficiaire ou lorsqu'ils sont en dépôt dans le coffre de sa chambre ou dans le coffre de son hôtel.

## Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

L'Assuré doit aviser l'Assisteur/Assureur dans les 5 jours ouvrables suivant la date de fin de son Voyage et justifier de la valeur et de l'existence des bagages et des objets assimilés dérobés, perdus ou détériorés.

#### La déclaration doit comporter les informations suivantes :

- les noms, prénoms et adresse de l'Assuré/Bénéficiaire
- numéro d'adhésion
- numéro de contrat
- la date, les causes et les circonstances du sinistre
- les pièces originales justificatives

#### L'Assuré doit également fournir :

- En cas de vol, le récépissé de dépôt de plainte établi dans les 48 heures suivant la connaissance du vol par les autorités locales compétentes ;
- En cas de destruction totale ou partielle, le constat établi par toute autorité compétente ou par le responsable des Dommages, à défaut par un témoin ;
- Dans les cas où la responsabilité du transporteur ou de l'organisateur de Voyage peut être mise en cause, le constat de ses réserves envers le transporteur ou voyageur établi avec ces derniers ou leur représentant



# Exclusions spécifiques à la garantie assurance bagages et objets acquis au cours du voyage

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclus :

- Les vols et destructions de bagages survenant au Domicile de l'Assuré
- Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité
- Le matériel à caractère professionnel
- Les parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, vins, alcools et spiritueux et d'une manière générale les produits alimentaires ;
- Les médicaments
- Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes et verres de contact, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave
- Les vols commis sans effraction dans tout local à usage d'habitation ne respectant pas les trois conditions suivantes : clos, couvert et fermé à clé
- Les vols de toute nature ou destructions en camping, dans des hangars, bateaux de plaisance à usage privé, caravanes et remorques
- Les autoradios
- Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musique
- Les CD, jeux vidéo et leurs accessoires
- Tout matériel de sport à l'exception des fusils et des clubs de golf
- Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyageur ou hôtelier
- Les vols ou destructions de bagages laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants
- Les destructions dues à un vice propre, à l'usure normale ou naturelle ou celles causées par les rongeurs, les insectes et la vermine
- La destruction due à l'influence de la température ou de la lumière ou résultant du coulage de liquides, matières grasses, colorantes, corrosives, inflammables ou explosives faisant partie du contenu des bagages Assurés
- La détérioration résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de tâches
- La détérioration des objets fragiles, tels que verreries, glaces, porcelaines, terres cuites, statues, céramiques, faïences, cristaux, albâtres, cires, grès, marbres et tous objets similaires, à moins qu'elle ne résulte d'un vol ou d'une tentative de vol
- Tout préjudice commis par le personnel de l'Assuré/Bénéficiaire dans l'exercice de ses fonctions
- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique.

# Retards de livraison de bagages (C)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie a pour objet le dédommagement de l'Assuré/ Bénéficiaire dans le cas où ses bagages ne lui seraient pas remis à l'aéroport ou à la gare de destination de son Voyage ou s'ils lui étaient restitués avec plus de 24 heures de retard à condition qu'ils aient été dûment enregistrés et placés sous la responsabilité du transporteur pour être acheminés simultanément avec l'Assuré.

|            |        |
|------------|--------|
| Plafonds   | 80 €   |
| Franchises | Aucune |

# Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

L'Assuré/Bénéficiaire doit immédiatement déclarer le retard de ses bagages auprès de toute personne compétente de la compagnie de transport et aviser l'Assisteu/ Assureur dans les 5 jours ouvrables suivant la date de fin de son Voyage.

La déclaration doit comporter les informations suivantes :

- les noms, prénoms et adresse de l'Assuré ;
- numéro d'adhésion ;
- numéro du présent contrat;
- la déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- les factures originales des achats de première nécessité ;
- l'original du constat « irrégularités bagages » délivré par les services bagages compétents ;

# Exclusions spécifiques à la garantie retard de livraison de bagages

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclus :

- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique
- Les remboursements pour des objets de première nécessité achetés plus de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée indiquée sur le titre de transport ou achetés postérieurement à la remise des bagages par le transporteur
- Les retards survenus pendant le retour au Domicile de l'Assuré, y compris pendant les correspondances.

# Interruption de voyage (D)

## Police 5053 (5,36%) Flexi Plus – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie a pour objet le dédommagement de l'Assuré, de celui des membres de sa famille ou d'une personne sans lien de parenté l'accompagnant et désignés sur le bulletin d'inscription au Voyage pour le préjudice matériel qui résulte de l'interruption de son Voyage consécutive à l'un des événements définis ci-après survenant pendant le Voyage.

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance pendant la durée du séjour (dès lors que l'Assuré/Bénéficiaire est arrivé à destination objet de son Voyage ou pour les locations, dès lors que l'Assuré/Bénéficiaire a pris possession des locaux) inscrite sur le même bulletin d'inscription au Voyage d'un des événements suivants :

### Votre retour anticipé constaté médicalement pendant votre séjour ou au plus tard le jour de votre retour pour cause de :

- Maladie grave ou accident corporel grave ou décès (y compris maladie grave ou accident corporel grave entraînant l'impossibilité de pratiquer l'activité sportive ou l'obligation de garder la chambre) :
  - de vous-même,
  - de votre conjoint de droit ou de fait également Assuré au titre de la présente garantie,
  - de vos enfants fiscalement à charge ou petits-enfants également Assurés/Bénéficiaire au titre de la présente garantie
- Hospitalisation de plus de 24 h d'un enfant mineur resté au domicile
- Dommages matériels graves atteignant à plus de 50 % sa résidence principale consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou des événements naturels.
- Afin d'assister aux obsèques suite au décès :
  - de vos parents, enfant, votre beau-frère, belle-soeur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur ne participant pas au programme.

|            |                                                                                                          |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 18 000 € par personne</li><li>• 40 000 € par évènement</li></ul> |
| Franchises | Aucune                                                                                                   |



## Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

L'Assuré/Bénéficiaire ou un de ses ayants droit, doit adresser à l'Assisteur/Assureur dans les 5 jours ouvrables suivant la date de fin de son Voyage sa déclaration de sinistre interruption et les raisons qui la motivent.

### La déclaration doit comporter les informations suivantes :

- les noms, prénoms et adresse de l'Assuré/Bénéficiaire
- numéro du présent contrat
- motif précis motivant l'interruption
- nom de son agence de Voyages
- les coordonnées et le numéro de dossier de la société d'assistance ayant réalisé l'intervention
- le certificat médical initial précisant la date et la nature de l'Atteinte corporelle grave, sous pli confidentiel au Directeur Médical de l'Assisteur/Assureur, ou suivant le cas, le certificat de décès, le constat des autorités de police, le rapport d'expertise ou la convocation.

### Par la suite, l'Assuré/Bénéficiaire ou un de ses ayants droit, doit faire parvenir à l'Assisteur/Assureur directement ou par l'intermédiaire de son agence de Voyages :

- L'original de la facture initiale acquittée délivrée lors de l'inscription au Voyage.

## Exclusions spécifiques à la garantie interruption de voyage :

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclus :

- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement.
- Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et / ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.
- Les suites de la grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né.
- Les interruptions volontaires de grossesse.
- Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et / ou de traitement, bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif.
- La pratique, à titre amateur, de sports aériens, autres que parapente ou aile-delta et/ou deltaplane monoplace ou bi-place, paralpinisme, de défense, de combat.
- Les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination. Les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination.

Interruption pour les forfaits de remontées mécaniques et la location de matériel sportif (E)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie a pour objet le remboursement à l'Assuré/Bénéficiaire des forfaits de remontées mécaniques et la location de matériel sportif achetés auprès de l'organisateur de Voyage et non consommés lorsque l'Assuré/Bénéficiaire doit les interrompre en cas de survenance de l'un des événements suivants :

Maladie grave ou accident corporel grave entraînant l'impossibilité de pratiquer l'activité sportive ou l'obligation de garder la chambre :

- de lui-même,
- de son conjoint de droit ou de fait également Assuré au titre de la présente garantie,
- de ses enfants fiscalement à charge ou petits-enfants également assurés au titre de la présente garantie

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| Plafonds   | 30 € par jour<br>300 € maximum |
| Franchises | Aucune                         |

Procédure de déclaration dans tous les cas

gestion-assurance@mutuaide.fr

L'Assuré/Bénéficiaire, ou toute personne agissant en son nom, doit aviser l'Assiste/Assureur immédiatement et verbalement, au plus tard dans les 48 heures suivant l'événement générateur.

Dans les 5 jours ouvrés après la date de fin de son séjour, l'Assuré/Bénéficiaire, ou ses ayants droit, doit faire parvenir directement à l'Assiste/Assureurs a demande de remboursement.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives originales :

- le certificat médical initial contre-indiquant la pratique des sports garantis et précisant la date et la nature de l'accident ou de la maladie, sous pli confidentiel au médecin directeur médical de l'Assiste/Assureur,
- ou suivant le cas: le certificat médical, de décès ;
- l'original des forfaits de remontées mécaniques et/ou des locations de matériels non utilisés.



Arrêt des remontées mécaniques (F)

Police 5053 (5,36%) Flexi Plus – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie a pour objet le remboursement à l'Assuré/Bénéficiaire de son forfait remontées mécaniques de plus de 3 jours consécutifs achetés auprès de l'organisateur de Voyage en cas d'arrêt pour une durée continue minimale de 24 heures consécutives par suite d'intempéries de plus de 75% des capacités du domaine skiable de la station où l'Assuré séjourne pendant son Voyage.

Sont considérées comme intempéries, les événements climatiques qui empêchent les remontées mécaniques de fonctionner en garantissant les conditions de sécurité requises pour le transport des skieurs.

|            |                                                           |
|------------|-----------------------------------------------------------|
| Plafonds   | 30 € par jour<br>• 150 € max (6047)<br>• 300 € max (5053) |
| Franchises | Aucune                                                    |

Exclusions spécifiques à la garantie arrêt des remontées mécaniques :

Outres les exclusions communes à toutes les garanties, sont également exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assiste/Assureur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- l'absence de neige ;
- les avalanches ou les risques d'avalanche.

Procédure de déclaration dans tous les cas

gestion-assurance@mutuaide.fr

L'Assuré/Bénéficiaire, ou toute personne agissant en son nom, doit aviser l'Assiste/Assureur immédiatement et verbalement, au plus tard dans les 48 heures suivant l'événement générateur.

Dans les 5 jours ouvrés après la date de fin de son séjour, l'Assuré/Bénéficiaire, ou ses ayants droit, doit faire parvenir directement à l'Assiste/Assureurs a demande de remboursement.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives originales :

- le forfait des remontées mécaniques,
- l'attestation de la Régie des remontées mécaniques certifiant l'origine, les dates et la durée des intempéries.

## Pollution des mers (G)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

La garantie a pour objet le remboursement à l'Assuré/Bénéficiaire des journées de location pendant lesquelles les plages sont fermées en cas de fermeture pendant plus de 2 jours consécutifs en raison de la pollution des sites, ordonnée par les autorités administratives compétentes de la totalité des plages situées dans un rayon de 10 km autour du lieu de séjour de l'Assuré figurant sur le bulletin d'inscription au Voyage.

|            |                                           |
|------------|-------------------------------------------|
| Plafonds   | Prorata temporis max 10 jours de location |
| Franchises | Aucune                                    |

## Procédure de déclaration dans tous les cas

gestion-assurance@mutuaide.fr

L'Assuré/Bénéficiaire doit avertir l'Assisteuse immédiatement de la fermeture des sites puis lui adresser la facture de location accompagnée des justificatifs de fermeture des sites que l'Assuré/Bénéficiaire aura pris soin de retirer auprès des autorités compétentes.

### La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives originales :

- la facture initiale acquittée délivrée lors de l'inscription au Voyage,
- l'attestation de fermeture des sites précisant le motif, les dates et la durée établie par les autorités locales compétentes.



## Arrivée tardive (H)

Police 5053 Flexi Plus (5,36%)

La garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré/Bénéficiaire, dans les limites prévues à la présente garantie, les journées de séjour non utilisées en cas d'impossibilité d'accéder sur le lieu de villégiature par voie de route ou ferroviaire du fait d'événements climatiques exceptionnels provoquant son arrivée tardive sur son lieu de villégiature.

Par arrivée tardive sur le lieu de villégiature on entend l'arrivée après la date de début de séjour figurant sur le bulletin d'inscription au Voyage.

La garantie s'applique uniquement lorsque la durée du séjour est supérieure à 5 jours, et pour les retards supérieurs à 24 heures.

|            |                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>30 € par jour</li><li>150 € maximum</li></ul> |
| Franchises | Aucune                                                                              |

## Exclusions spécifiques à la garantie arrivée tardive

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables.

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à l'intervention de l'Assisteuse, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

- Les événements dont l'Assuré avaient connaissance au moment de la souscription au présent contrat.
- Les événements dont l'Assuré avaient connaissance au moment de la réservation du Voyage.

## Procédure de déclaration dans tous les cas

gestion-assurance@mutuaide.fr

L'Assuré/Bénéficiaire, ou toute personne agissant en son nom, doit aviser l'Assisteuse/Assureur immédiatement et verbalement, au plus tard dans les 48 heures suivant l'Événement générateur.

Dans les 5 jours ouvrés après la date de fin de son séjour, l'Assuré/Bénéficiaire, ou ses ayants droit, doit faire parvenir directement à l'Assisteuse/Assureurs a demande de remboursement.

### La déclaration doit comporter les informations suivantes :

- les noms, prénom et adresse de l'Assuré/Bénéficiaire
- numéro du présent contrat
- motif précis motivant son arrivée tardive
- nom de son agence de Voyages

L'Assuré/Bénéficiaire doit transmettre à l'Assisteuse/Assureur la facture d'achat de son séjour où figurent les dates de réservation de son Voyage ainsi que les documents justifiant le motif de l'arrivée tardive afin que l'Assisteuse puisse évaluer le montant du préjudice. A cet effet, l'Assuré/Bénéficiaire devra retirer auprès des autorités de police ou de gendarmerie ou agents de voirie une attestation précisant les causes de la non accessibilité. Si l'Assuré/Bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, il sera impossible d'établir la réalité du sinistre et il ne pourra donc pas être remboursé.

# Matériel de sport de remplacement (I)

## Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

L'Assiste/Assureur rembourse les frais de location de matériel de sport de remplacement mis à disposition sur place par un loueur professionnel en cas de :

- bris accidentel du matériel de sport dont l'Assuré est propriétaire, survenu pendant le séjour garanti,
- du retard de plus de 24 heures dans la livraison du matériel de sport dont l'Assuré/Bénéficiaire est propriétaire, enregistré auprès du transporteur ou confié à ce dernier par l'Assuré/Bénéficiaire pour être acheminé simultanément avec lui.

Les frais de location sont remboursés à concurrence de 30 euros par jour et par Assuré pendant 10 jours maximum.

En cas de retard de livraison du matériel de sport, la durée de location du matériel de remplacement ne peut excéder la durée du retard de livraison dudit matériel. Cette prestation ne s'applique que pour les retards survenant pendant les Voyages aller.

|            |                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafonds   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 30 € par jour</li><li>• 10 jours maximum</li></ul> |
| Franchises | Aucune                                                                                     |



## Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

L'Assuré/Bénéficiaire, ou toute personne agissant en son nom, doit aviser l'Assiste/Assureur immédiatement et verbalement, au plus tard dans les 48 heures suivant l'événement générateur.

Dans les 5 jours ouvrés après la date de fin de son séjour, l'Assuré/Bénéficiaire, ou ses ayants droit, doit faire parvenir directement à l'assistance sa demande de remboursement.

### La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives originales :

- l'original de la facture de location du matériel émise par le loueur professionnel,
- une attestation sur l'honneur établie par l'Assuré/Bénéficiaire contre signée par le loueur de matériel et l'original de la facture du matériel brisé,
- la déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- l'original du constat «irrégularités bagages» délivré par les services bagages compétents;-l'original de l'attestation de livraison.

## Exclusions spécifiques à la garantie matériel de sport de remplacement

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont également exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assiste/Assureur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- Les simples dégradations du matériel.
- Les conséquences résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant.
- Les Dommages résultants du vice propre du matériel ou de son usure normale.
- Les Dommages résultant de la négligence caractérisée de l'Assuré/Bénéficiaire.
- Le vol et la perte, ou l'oubli de matériel.
- Le matériel informatique.

# Assurance des frais médicaux dans le pays de domicile (J)

## Police 5053 Flexi Plus (5,36%) – Police 6047 Flexi (3,6 %)

L'Assuré/Bénéficiaire est garanti pour le remboursement de ses frais médicaux et/ ou d'Hospitalisation consécutifs à un accident survenu lors de la pratique à titre d'amateur d'une activité sportive objet du Voyage, constaté pendant la durée de validité des garanties, et restant à sa charge après intervention de la caisse d'assurance maladie, de sa mutuelle et / ou de tout autre organisme de prévoyance individuelle ou collective dont il bénéficie.

Dans le cas où ces organismes payeurs ne prendraient pas en charge les frais médicaux et / ou d'Hospitalisation engagés, l'Assiste/Assureur rembourse ces frais à l'Assuré/Bénéficiaire dans la limite du plafond garanti à condition qu'il communique à l'Assiste/Assureur:

- les factures originales des frais médicaux et chirurgicaux;
- l'attestation de refus de prise en charge émise par l'organisme payeur.

Frais ouvrant droit à prestation : les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'Hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, et d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à sa pathologie.

|            |         |
|------------|---------|
| Plafonds   | 1 500 € |
| Franchises | 30 €    |



## Procédure de déclaration dans tous les cas

[gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

L'Assuré/Bénéficiaire doit adresser à l'Assiste/Assureur les informations et les pièces suivantes :

- La nature, les circonstances, la date et le lieu de survenance de l'accident ayant nécessité le règlement de frais médicaux sur place ;
- Une copie des ordonnances délivrées ;
- Une copie des factures de toutes les dépenses médicales engagées ;
- Les bordereaux et/ou décomptes originaux de remboursement de tout organisme payeur concerné ;
- En cas d'accident, les nom et adresse de l'auteur responsable et, si possible des témoins en indiquant si un procès-verbal ou un constat a été établi par les agents de l'autorité;
- D'une manière générale, toutes pièces de nature à permettre une exacte appréciation des frais réels restant à sa charge ;
- En outre, l'Assuré/Bénéficiaire doit joindre sous pli confidentiel à l'attention du Directeur Médical de l'Assiste/Assureur, le certificat médical initial précisant la nature de l'accident ou de la maladie et tout autre certificat que les services de l'Assiste/Assureur pourrait lui demander.

À défaut de fournir toutes ces pièces à l'Assiste, cette dernière ne pourra procéder au remboursement.

## Exclusions spécifiques à la garantie d'assurance frais médicaux dans le pays de domicile

Les exclusions communes à toutes les garanties du présent contrat sont applicables. En outre ne pourront donner lieu ni à avance, ni à remboursement, ni à prise en charge, les frais :

- consécutifs à une maladie;
- de vaccination ;
- de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
- de traitements et d'interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident ;
- de cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

En outre, sont exclus :

- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré /Bénéficiaire de poursuivre son déplacement.
- Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et / ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.
- Les suites de la grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né.
- Les interruptions volontaires de grossesse.
- Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et / ou de traitement, bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif.
- La pratique, à titre amateur, de sports aériens autres que parapente ou aile-delta et/ou deltaplane monoplace ou biplace et paralpinisme, de défense, de combat.
- Les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination.



**Une question ? |** 09 72 72 22 43



## Déclarer un sinistre

- **par téléphone de France** : 01 45 16 87 44
- **par téléphone de l'étranger** : +33 1 45 16 87 44
- **par e-mail** : [gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat auquel vous êtes rattaché
- Vos nom et prénom
- L'adresse de votre domicile
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre
- Le motif de l'annulation

***Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué***

### **Willis Towers Watson France - Société de courtage d'assurance et de réassurance.**

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637

Siège social : Tour HEKLA - 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92094 LA DEFENSE CEDEX

Tél : 01 41 43 50 00 - Télécopie : 01 41 43 55 55 - [www.wtwco.com](http://www.wtwco.com)

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9